

ESTIVAL CUNLHAT 2010

CONCOURS DE PEINTURE : "Rencontres artistiques peu banales dans les rues, sur les places, dans les lieux publics de Cunlhat"

REGLEMENT

Dans le cadre de son Estival 2010, "Rencontres artistiques peu banales dans les rues, sur les places, dans les lieux publics de Cunlhat", la commune de Cunlhat organise, du 21 au 25 juillet 2010 un Concours de Peinture.

Article 1. Ce concours est ouvert à tous, moyennant un droit d'inscription de 10 euros non remboursable et gratuit pour les moins de 12 ans. Les inscriptions sont ouvertes par correspondance avant le mercredi 30 juin dernier délai, par lettre de participation pré-remplie ou sur place le mercredi 21 juillet avant 9h30. Le droit d'inscription est à régler par chèque à l'ordre de l' "Office du Tourisme du Pays de Cunlhat". Les participants mineurs présenteront une autorisation parentale lors de l'inscription.

Cette année la catégorie "Jeunes" sera scindée en plusieurs tranches d'âge (voir art 9 Dotations, Prix et Récompenses.)

Article 2. Le thème est libre.

Article 3. Le style et la technique : Les participants proposeront une approche plastique, figurative, abstraite ou interprétative du thème. Toutes les techniques sont acceptées (huile, aquarelle, gouache, acrylique, fusain, crayon...)

Article 4. Le support : papier, toile, carton entoilé, bois, etc. sans restriction de dimension.

Article 5. Les contraintes : Chaque participant présentera une seule œuvre. Cette œuvre devra être impérativement réalisée dans les rues ou lieux publics de Cunlhat. Les œuvres seront remises aux organisateurs au plus tard le 24 juillet 2010 à 9h30.

Article 6. Exposition des œuvres : Les œuvres seront exposées au public, en divers lieux de Cunlhat les 24 et 25 juillet 2010. L'organisateur mettra en place un système de surveillance. Les lieux d'exposition seront fermés à clé en dehors des heures d'ouverture au public. Les œuvres seront numérotées en fonction de l'ordre d'inscription au présent concours.

Article 7. Jurys : Le jury, les entreprises ou institutionnels offrant des récompenses jugeront les œuvres le 25 juillet 2010 à 17 heures. La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le 25 juillet à 18h.

Article 8. Les œuvres : En dehors de cas particuliers (voir art. 9), les œuvres restent la propriété de leur auteur. L'organisateur ne s'oppose pas à ce qu'elles soient vendues. L'organisateur se réserve le droit de conserver et d'exposer les œuvres primées jusqu'au 31 décembre 2010. Elles seront à la disposition de leurs auteurs à partir de cette date. Les œuvres non-primées pourront être restituées aux participants le 25 juillet à 20h, ou resteront disponibles en mairie aux jours et aux heures d'ouverture jusqu'au 30 octobre 2010. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la mairie.

Article 9. Dotations – prix – récompenses : Le concours est doté de prix et récompenses d'une valeur totale de 2000 euros. En fonction du nombre de participants au présent concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre et le montant des prix attribués.

PRIX :

Adultes :

1^{er} prix : 500 €
2^{ème} prix : 300 €
3^{ème} prix : 200 €

Jeunes :

12 à 18 ans :

1^{er} prix : 130 €
2^{ème} prix : 80 €
3^{ème} prix : 30 €

4 à 12 ans :

1^{er} prix : 30 €
2^{ème} prix : 20 €
3^{ème} prix : 10 €

Prix du Public : 200 €

En plus, la municipalité se portera éventuellement acquéreur d'une œuvre "**Coup de Cœur de la Municipalité**"

Article 10. Identification des œuvres : Le jour du concours, à l'Office de Tourisme, chaque participant fera apposer au dos de son support une "fiche d'identification" mentionnant : nom et prénom, adresse de l'artiste, technique utilisée et (éventuellement) nom de l'œuvre.

Article 11. Responsabilité : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des œuvres.

A Cunlhat, le 22 février 2010

La municipalité de Cunlhat.